



8.4 DISQUALIFICATION

Le collège des commissaires sportifs pourra prononcer la disqualification d'un pilote. La disqualification peut porter sur tout ou partie d'une compétition (exemple : essais libres, essais qualificatifs, courses etc.) ou sur plusieurs compétitions d'une même épreuve. Tous les résultats, temps, points etc. du pilote disqualifié sont annulés.

En cas de disqualification, les pilotes classés après le pilote disqualifié ne remonteront pas d'une place au(x) classement(s).

Un pilote disqualifié pour une infraction au(x) règlement(s) technique(s) sera disqualifié de toutes les Coupes, Challenges, Trophées ou Séries visées à l'article 1.2 du présent règlement. Le pilote disqualifié de toutes les Coupes, Challenges, Trophées ou Séries visées à l'article 1.2 du présent règlement ne pourra plus prétendre marquer de points pour la saison en cours.

En cas de disqualification, le collège des commissaires sportifs, s'il le juge utile, pourra, en le motivant, transmettre à la FFSA ou à l'ASN du licencié une demande de sanction complémentaires.
